

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2025

| | |
|------------------------------------|----|
| Conseillers municipaux en exercice | 19 |
| Présents | 14 |
| Quorum | 10 |
| Votants | 17 |

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL à partir du point 4, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Emilie GERMAIN à Marc FUSAT, Thierry FABRE à Murielle GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 1 inclus, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 3 inclus

Secrétaire de séance : Patrick LAFFITTE

N°2025/12/19/06 - Objet : Marché de restauration du patrimoine rural. Approbation avenant n°2 lot 2 « charpente/couverture » entreprise JAM CONSTRUCTION.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°04/09/28 du 09 avril 2025 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation du petit patrimoine non protégé ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Considérant la modification substantielle du lot n°2 « Charpente/toiture » du marché allotie de travaux de réhabilitation du petit patrimoine qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant, compte tenu des sujétions techniques imprévues découvertes à l'occasion du retrait de la couverture en tuiles du Lavoir et le nécessaire remplacement de la totalité des chevrons, à quoi s'ajoutent la réalisation d'un larmier en bas de pente, la mise en œuvre de languettes en bas de pente ainsi que le remplacement de fixations inadaptées (arêtiers, pannes) et la remise en place d'abouts déplacés, le recalage des liaisons, le tout refixé avec des éléments normalisés, pour un montant s'élevant à 69 098 € HT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (Deux votes contre Mesdames CALLET et BABIN)

VALIDE les éléments substantiels précités du projet d'avenant n°2 au lot n°2 attribué à la Société JAM CONSTRUCTION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 22/12/2025

Secrétaire de séance

Patrick LAFFITTE



Pour le Maire absent,
Marc FUSAT 1^{er} adjoint

Publication sur le site de la mairie le : 22/12/2025

